



Du bon usage des certifications fédérales !

La Fédération Française de Danse délivre à ce jour deux certifications fédérales : le DIF (Diplôme d'Initiateur Fédéral) et le BFAD (Brevet Fédéral d'Animation Dansée).

Avant toute demande veuillez vérifier si votre niveau technique correspond bien au pré-requis de la certification visée.

Chacune de ces certifications comprend :

- Un référentiel d'activités présenté en deux parties et le règlement des pré-requis :
 - a) le descriptif de la situation visée
 - b) une fiche descriptive d'activités
 - c) le règlement des pré-requis

Chaque certification est accompagnée d'un référentiel de certification qui indique le niveau de capacité minimal en cohérence avec le référentiel d'activité. Ce référentiel de certification présente la liste détaillée des Unités de Compétences (UC) attendues pour tout candidat.

Il est accompagné du règlement de chaque certification (DIF et BFAD)

Comment obtenir une certification ?

Selon votre situation personnelle, vous avez trois possibilités :

- Demander votre entrée en formation
- Faire valider vos acquis d'expérience (pour tout ou partie de la certification)
- Demander une équivalence en faisant valoir un ou plusieurs diplômes reconnus dans la liste publiée par la Fédération Française de Danse.

Quel que soit votre choix, vous devez impérativement respecter la procédure établie afin de présenter au jury un dossier **conforme et clair**.

Vous trouverez **en annexe** et sur le **site fédéral** (www.ffdanse.fr) **trois** documents nécessaires à la bonne élaboration de votre dossier de demande :

- le règlement des pré-requis
- Le Référentiel d'activités
- Le référentiel pour chaque certification
- La procédure à suivre pour préciser votre demande